

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ, le SEPT JUILLET à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **16**

Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDINOT

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHAZALETTE Vincent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. CHOUPAS Sébastien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. Sébastien CHOUPAS donne pouvoir à Frédéric TRON, Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 08 septembre 2025 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- « Ici commence la mer » inauguration le mardi 3 juin à 14h15
- Exercice PCS mercredi 4 juin à 9h
- Fête de l'école et feux de la Saint Jean le vendredi 20 juin
- Fête de la musique le samedi 21 juin
- Fête du City Parc le samedi 28 juin de 14h à 17h annulée pour cause de canicule
- Réunion publique ACC et photovoltaïque avec dwatts et Enercoop le mercredi 2 juillet à 18h salle Gaston Buis
- Conseil communautaire le jeudi 26 juin 18h à Espenel annulé et reporté au mardi 8 juillet

2. Evènements à venir :

- Réunion publique le **mercredi 9 juillet 18h30** à Beaufort sur Gervanne sur la première étape de l'étude sur le Karst
- Jazz au village le **vendredi 11 juillet à 21h** à l'espace Guinguette
- Cérémonie du **lundi 14 juillet à 11h45** aux monuments aux morts
- Grand prix de la pétanque aoustoise le **lundi 14 juillet**
- Fête du village le **samedi 19 juillet** avec feux d'artifice à 22h30
- Commémoration de la libération le **lundi 21 juillet** au Pont des Grands Chenaux
- Inauguration du Parc Vincent le **samedi 30 août à 14h**
- Forum des associations le **samedi 6 septembre** de 9h30 à 13h à la MJC Centre-social

3. Commissions à venir :

Commission / Réunion	Date	Horai	Lieu
« CCAS »	jeudi 10 juillet 2025	18:00	Salle du Conseil municipal
« Chorale »	lundi 21 juillet 2025	18:30	Salle du Conseil municipal
« Vie associative-Fêtes-Culture » (Fête centre-bourg)	mardi 12 août 2025	18:00	Salle du Conseil municipal
« Relations-Communication-Citoyenneté »	mardi 26 août 2025	14:30	Salle des mariages
« Chorale »	lundi 1 septembre 2025	18:30	Salle du Conseil municipal

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 565, un bien bâti situé 10 Rue de la Croix, implanté sur une parcelle d'une surface de 62 m², appartenant à Monsieur BERNARD Théo, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,
DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),
ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et conventionnement avec la Protection Civile

***Arrivée de Sylvie CAUMETTE à 19h39**

Le travail d'élaboration du PCS, du DICRIM et la réalisation d'un exercice en juin sont salués, grâce à l'investissement des agents, des élus en charge et de l'association ECTI.

Il est demandé de réaliser une réunion publique afin de porter à connaissance le PCS et cultiver la gestion de crise, au sein des élus et de la population.

La question de la régularité des exercices est également abordée. Il est envisagé de réaliser au moins deux exercices par mandat, ce qui paraît déjà assez ambitieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 à L.731-3, L731-5 R731-8 et D731-9 à D731-14 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment les articles 13 et 16

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le travail des sapeurs-pompiers (loi Matras).

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

VU le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques, notamment : INONDATION / RUISSELLEMENT, FEUX DE FORÊT, TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE ET RISQUE INDUSTRIEL, VIGILANCE METEO / TEMPÊTE, GRAND FROID / CANICULE, MOUVEMENTS DE TERRAIN, NUCLEAIRE, SEISME, PANDEMIE VIRALE et ATTENTAT.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, la commune d'Aouste-sur-Sye a décidé de se doter d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Depuis un an, la commune a été assistée par l'association ECTI pour élaborer son PCS. Un exercice de mise en situation a été réalisé au terme de l'élaboration du PCS, le mercredi 4 juin 2025 en mairie. Un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) accompagne le PCS afin de communiquer auprès des habitants sur les risques et attitudes à adopter.

Afin de bénéficier de professionnels et de matériels adaptés en cas d'accident technologique ou naturel sur son territoire, la commune a souhaité bénéficier des services de la Protection Civile de la Drôme. Ainsi, en cas de nécessité, la commune pourra mobiliser l'assistance de la Protection Civile, un numéro d'astreinte est prévu pour cela.

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, VALIDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans sa version du 7 juillet 2025 ;

L'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DRICIM) dans sa version du 7 juillet 2025 ;

La convention conclue entre la commune d'Aouste-sur-Sye et l'association Protection Civile de la Drôme,

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € (Mille euros) à l'association « Protection de Civile de la Drôme ».

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il a aussi été demandé de communiquer avec les suppléants (absents) dont le rôle est important auprès des titulaires.

3. Immeuble dit « Barnier » : Demande de subvention régionale

Depuis 2023, la commune travaille sur un projet de réhabilitation de la maison Barnier, propriété communale située place de l'église, avec l'intervention du bailleur social Soliha. Le projet établi ensemble vise à rénover les logements des étages et à rénover également le RDC en vue de l'installation de l'Epicerie Géniale. Pour cela, la commune gardera la pleine propriété du RDC et confiera la maîtrise d'ouvrage des travaux à Soliha, afin de bénéficier de la présence des entreprises aux étages.

L'opération de rénovation du RDC de la maison Barnier devait bénéficier du transfert de la subvention régionale accordée initialement à l'école maternelle pour un montant de 40 000 €. Cette opération ayant été décalée dans le temps, il avait été convenu avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de réaffecter cette subvention sur la maison Barnier, plus proche de la réalisation, par le biais d'un simple avenant.

L'interlocuteur technique à la Région AURA ayant changé, il est demandé à la commune de déposer à nouveau une demande de subvention spécifique à la maison Barnier, sur la base du chiffre AVP.

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux du RDC de l'immeuble dit « Barnier », ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Début des travaux prévus en 10/2025 pour 1 à 2 ans.

4. Finances : Décision modificative budget photovoltaïque

Recettes de fonctionnement

Article (Chap.) - Opération	Montant
002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-2 836,14
707 (70) : Ventes de marchandises	2 836,14
	0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, valide la décision modificative proposée ci-dessus.

5. Cantine scolaire : Réévaluation de la tarification

Vu la délibération n° 2023_05_04 en date du 02 mai 2023 relative à la mise en place d'une tarification sociale,

Par la délibération n° 2024_11_03 en date du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal a réévalué et validé les tarifs communaux.

Monsieur le Maire informe que, conformément au contrat, la Société ELIOR a fait part de l'actualisation du prix des prestations à compter du 01/09/2025.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal (ou le maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Au regard de cette augmentation, il est proposé au Conseil de réviser la tarification sociale à partir du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif du repas
T1	0 – 1000	1,00 euro
T2	1001 – 1250	4,00 euros
T3	1 251 – 1 500	4,30 euros

T4	1 501 et +	4,70 euros
-----------	-------------------	-------------------

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider la nouvelle tarification sociale telle que présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, VALIDE la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessus, DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025, pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou aides de l'Etat le cas échéant ; ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Association GRANE INITIATIVE : Subvention exceptionnelle

L'association « GRANE INITIATIVES » s'implique dans les domaines d'activités tels que l'accueil des touristes et des villageois tout au long de l'année, organise des brocantes, marché de Noël, exposition et conférences ...

L'association sollicite une subvention pour lui permettre la réalisation d'un film documentaire « Les Gardiens de la mémoire ».

Une demande de projection du film a été sollicitée lors de la journée de commémoration du 81^{ème} anniversaire de la fin de guerre le 8 mai 2026 à la suite de la cérémonie aux monuments aux morts.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commission « Vie associative-Fêtes-Culture » propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'année 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € (Deux cent cinquante euros) à l'association « GRANE INITIATIVES » pour l'année 2025,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025.

7. Terrain GUITRE : Mise en demeure d'acquérir au titre du droit de délaissement

Par courrier en date du 05/08/2024 la famille GUITRE a mis en demeure d'acquérir les parcelles section AD 980 et 981 de contenances respectives de 222 m² (non bâti) et 257 m² (bâti) grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la somme de 90.000 €.

Un premier avis du domaine sur la valeur vénale a été rendu le 30/05/2025 pour un montant de 54.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

A la demande de la famille, un second avis du domaine a été sollicité.

Compte-tenu de l'attente du deuxième avis des domaines et en l'absence, l'Assemblée décide d'ajourner ce dossier.

8. Transports scolaires : Motion concernant la tarification du transport scolaire des collégiens par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que, jusqu'à présent, le transport scolaire assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les collégiens drômois était gratuit,

Considérant que la Région a décidé de mettre en place une tarification forfaitaire annuelle de 120 euros pour l'ensemble des collégiens utilisant les transports scolaires, à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que cette mesure impose désormais aux familles une contribution financière obligatoire, quelle que soit leur situation ou leur usage réel des services proposés,

Considérant que la Région justifie cette tarification par l'ouverture de l'accès à l'ensemble du réseau de transport régional, alors que l'immense majorité des collégiens se contente du seul trajet domicile-collège,

Considérant que cette offre élargie ne répond en rien aux besoins spécifiques du transport scolaire, et s'apparente davantage à un forfait de mobilité générale imposé sans choix,

Considérant que cette tarification pourrait constituer une rupture d'égalité entre les usagers, notamment au détriment des familles rurales dont les enfants n'ont pas ou peu accès aux autres lignes du réseau régional,

Considérant que cette décision fait peser une charge financière nouvelle et injustifiée sur les familles, dans un contexte général d'inflation et de tensions économiques,
Considérant que la Région facture ainsi un service de transport élargi non demandé et sans lien direct avec la scolarité, au mépris du principe fondamental de gratuité de l'enseignement public, et de ses conditions d'accès,
Considérant enfin que cette mesure pourrait favoriser les transports individuels au détriment des transports collectifs, qui jouent pourtant un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique,

Compte-tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de/d' :

- **Exprimer son opposition à la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'instaurer une tarification obligatoire de 120 euros pour le transport scolaire des collégiens ;**
- **Demander le rétablissement de la gratuité du transport scolaire pour les collégiens, ou à tout le moins, la possibilité d'opter pour un forfait limité au seul trajet domicile / établissement scolaire ;**
- **Soutenir toute initiative visant à contester cette mesure auprès des juridictions compétentes ou dans le cadre d'un recours collectif citoyen ;**
- **Appeler les autres communes concernées, les associations de parents d'élèves et les parlementaires de la région à se mobiliser pour défendre un accès équitable et non 'marchandisé' à l'éducation ;**

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. SDED : Rapport d'activités 2024

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.

La Conseil municipal a donc pris connaissance du rapport d'activités 2024 des services de Territoire d'énergies Drôme-SDED.

**Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ,
PREND ACTE des rapports d'activités 2024 des services de Territoire d'énergies Drôme-SDED.**

10. Infos et questions diverses

➤ Avancée sur le projet de l'ancienne école Saint Christophe (Denis BENOIT / Antoine DAUBLAIN)

Rappel : pour la réhabilitation de ce bâtiment, la commune espérait notamment des activités commerciales et/ou d'animation et de restauration en rez-de-chaussée, ce qui est présenté d'une part par l'association l'Oiseau Lyre (bouquinerie qui serait soutenue par un bail emphytéotique) et d'autre part, par une proposition de restauration méditerranéenne. En étages, 3 logements doivent être créés.

Il est demandé d'avoir des informations supplémentaires sur le bail emphytéotique (par exemple, sa durée et son loyer). Ces éléments sont en cours de préparation par le notaire.

Le concept d'un projet de réhabilitation au rez-de-chaussée est bien accueilli, car c'était initialement la demande de la municipalité.

L'accord est prévu pour signature en octobre, après avoir obtenu l'approbation du conseil municipal.

Une commission d'urbanisme spécifique est sollicitée pour approfondir l'étude du dossier.

➤ **Compte rendu du correspondant défense sur la loi de programmation militaire** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT présente une présentation PowerPoint qu'elle a conçue et justifiée, suite à la réunion annuelle des correspondants défense.

➤ **Retour sur une formation IA** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT dévoile un diaporama qu'elle a conçu et exposé minutieusement.

➤ **Chats errants** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT présente un diaporama soigneusement conçu et justifié par ses soins, dont l'objet est la signature d'une convention gratuite avec la fondation '30 Millions d'Amis' (fondation pouvant œuvrer avec les collectivités) qui permettra d'alléger le budget consacré par la municipalité chaque année aux soins, stérilisation et identification des chats libres/errants sur la commune, cette fondation prenant en charge environ la moitié de ces frais.

La somme économisée permettra de créer une action de sensibilisation nommée coup de pouce 'identification-stérilisation' des chats adoptés, sur le même modèle de gestion que le coup de pouce 'vélo', avec 12 dossiers pour 50 €, soit 600 € max /an.

➤ **Arrêté pour la fermeture de l'école maternelle** (*Laurent JEGOU*)

Laurent JEGOU précise qu'en raison de la canicule actuelle, et en concertation avec la directrice de l'établissement scolaire ainsi que l'inspectrice académique, un arrêté de fermeture a été signé pour l'école maternelle durant l'après-midi. Cela est dû à la température atteignant 32 degrés dans les locaux dès le matin. Durant cette période de fermeture, un service d'accueil minimum a été maintenu, incluant la continuité de la cantine et de la garderie périscolaire.

➤ **Article sur le cretois « questionnaire fermeture Grande Rue »** (*Monique GIRARD*)

Monique Girard signale qu'une résidente est surprise de ne pas avoir été informée des résultats du sondage/questionnaire concernant l'élargissement de la fermeture de la Grande Rue pour l'extension de la piétonisation.

Il est suggéré de publier un article sur les plateformes d'information de la municipalité.

➤ **Projet photovoltaïque** (*Denis MARLHENS*)

Denis MARLHENS aimerait obtenir des informations sur le projet d'installation de panneaux solaires aux Sapines.

Denis BENOIT souligne que le projet a reçu l'approbation du conseil municipal et que les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'été ou au début de l'automne.

- Clôture de la séance à 21h15 -